

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire,  
Olivier MITZNER, Jean Luc USCHÉ, Maria Adélaïde CRETY Adjoints,  
Lionel MOUZIN, Robert ADAM, Angélica OURY, Cendrine USELDINGER, Sylvie JOUHANT,  
Lionel CHRISTOPHE, Pascal THIERY, Alain PALLOTTA Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** :

Robin BOUR donne procuration à Monsieur Olivier MITZNER.  
Françoise KONIGSECKER donne procuration à Madame Maria Adélaïde CRETY.

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Néant

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**2025-07-01 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ;**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2017 pour le personnel communal de la commune, permettant le versement du Complément Indemnitaire Individuel annuel (CIA) pour les agents de catégorie C.

Au 1er janvier 2026, l'embauche de Laura BERTRAND en tant que secrétaire générale de mairie en catégorie B, a nécessité la révision du RIFSEEP incluant la catégorie B.

Pour ce faire, une demande a été déposée 12 décembre 2025 à la commission du Centre De Gestion réunissant le comité social territorial qui a rendu un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De compléter le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montant votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **2025-07-02 CONTRAT DE LOCATION GRANGE DE VEZON – ATTESTATION DE RATRAPAGE ANNEE 2025 ET LOCATION ANNEE 2025**

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

La location de la Grange de Vezon située 32 rue des Vignerons, au prix de 180€ par mois à titre précaire et révoquant pour l'année 2025. Le contrat de location ne sera pas reconduit à la date d'expiration et prendra fin au 31/12/2025.

Depuis janvier 2025, les titres de la location n'ont pas été émis, le Conseil accepte à l'unanimité de rattraper le paiement de la Grange, à Monsieur BURGER Philippe, pour l'année 2025 ainsi à raison de 180€ par mois, soit 2 160 €.

## **2025-07-03 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATION SIS A MARIEULLES**

La Mairie de MARIEULLES a conclu le 06/12/2019 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile.

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

### **Après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la conclusion d'un avenant de transfert entre la Mairie de MARIEULLES, la Société INFRACOS et la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Mairie de MARIEULLES, le projet d'avenant de transfert ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre, au nom et pour le compte de Mairie de MARIEULLES, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-07-04 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ASSOCIATION LES ENFANTS DES COTES.**

L'association 'Les Enfants des Côtes' de Marieulles vient d'obtenir une subvention de 12.000 euros du Conseil Régional Grand Est pour la réalisation d'un terrain d'aventure destinés aux enfants dans le cadre des activités péri et extra-scolaires.

L'association sollicite la commune et demande l'autorisation d'installer ce terrain d'aventure sur la parcelle communale section 4 n°161 (485 m<sup>2</sup>), contiguë à celles qu'occupent l'Ensemble éducatif des Côtes et le bassin de rétention.

Les travaux nécessaires à cet aménagement sont :

- Clôture du terrain

- Déplacement du portail
- Pose d'une dalle en béton pour l'installation d'un abri de jardin
- Traçage dans la terre d'une piste de vélo

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Autorise** l'Association Les Enfants de Côtes à occuper la parcelle communale section 4 n°161 et à réaliser les travaux nécessaires à cet aménagement, précisés ci-dessus,
- **Approuve** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune, propriétaire du terrain et l'Association Les Enfants de Côtes, occupant du terrain.

**2025-07-05 DIVERS**

- Programmation d'une balade thermographique
- Rapport d'observation « Transport de l'agglomération de Metz Métropole ».
- Repas des aînés.
- Décoration de Noël – Remerciements.
- Location salle des fêtes.

Après l'évocation de ces points divers puis un tour de table, la séance est levée.

Marieulles le 18/12/2025



M. le Maire  
Pierre MUEL